

CONSEIL MUNICIPAL DE MARQUETTE EN OSTREVANT

=====
COMpte RENDU DE LA REUNION DU 29 JUILLET 2014
à 18 h 30

=====

L'an deux mille quatorze, le mardi vingt neuf juillet à 18 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Marquette en Ostrevant s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur TONDEUR Jean-Marie, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Etaient Présents : MM TONDEUR Jean-Marie, BARANSKI Claude, DELFORGE Marie-Christine, MARECHAL Jean-Maurice, VALANSOMME Roger, JOCHIMSKI Yannick, POULAIN Jean-Paul, CARPENTIER Brigitte, DUBOIS Jean-Yves, SCHOLAERT Myriam, DEVERT Anne-Marie, DUFOUR Magaly, SAUVAGE Daniel, ROBAS Chantal, RENAULT Denis.

Absents Excusés : GARIN Christian (procuration à M. TONDEUR Jean-Marie), WAVRANT Marielle, LEGROS Agnès, SECRET Emilie.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Cette désignation incombe au Conseil Municipal en application de l'article 2121-15. Monsieur RENAULT Denis a été nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 13 juin 2014 a été communiqué à chaque membre du Conseil Municipal, il est adopté à 15 voix pour (dont 1 procuration) et 1 abstention (M. SAUVAGE Daniel).

**1/ ACQUISITION DU TERRAIN CADASTRE SECTION C N° 600 (PARTIE)
APPARTENANT A M. ET MME LECLERC – LARGILLET - PRISE EN CHARGE DES
FRAIS DE MAIN LEVEE :**

**2/ REFORME DES RYHTMES SCOLAIRES – TARIFICATION DES TEMPS
D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP) :**

**3/ CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES DROITS
PERCUS POUR L'ENCAISSEMENT DES DROITS PERCUS POUR LE SERVICE PETITE
ENFANCE (CANTINE, ACCUEIL PERISCOLAIRE, A.L.S.H. ET RYTHMES
SCOLAIRES) :**

**4/ ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DEMATERIALISATION
DES PROCEDURES ET LA TELETRANSMISSION DES ACTES :**

**5/ CONSULTATION SUR LA DEMANDE D'AFFILIATION VOLONTAIRE DU
SYNDICAT MIXTE INTERMODAL REGIONAL DE TRANSPORT AU CENTRE DE
GESTION DU NORD :**

6/ REMBOURSEMENT DE SINISTRE :

**7/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES ANCIENS
COMBATTANTS D'A.F.N. :**

INFORMATION :

**- DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE
DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122.22 DU
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

1/ ACQUISITION DU TERRAIN CADASTRE SECTION C N° 600 (PARTIE) APPARTENANT A M ET ME LECLERC-LARGILLET - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MAIN LEVEE :

Par délibération en date du 15 novembre 2013, complétée par celle du 29 janvier 2014, le Conseil Municipal a décidé de faire l'acquisition d'un terrain appartenant à M et Mme LECLERC – LARGILLET afin de constituer l'assiette foncière nécessaire à la construction du nouveau groupe scolaire.

Pour concrétiser la vente, il est proposé au conseil municipal d'acquitter les frais de mainlevée d'hypothèques qui sont à régler par le propriétaire en sus du prix de vente dont le montant est de 356,25 €.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'Accepter la prise en charge des frais d'hypothèques qui sont à régler par le propriétaire.
- D'Autoriser Monsieur le Maire à prendre les engagements comptables correspondants.

DECISION :

Adopté à 14 voix pour (dont 1 procuration) et 2 abstentions (M. SAUVAGE Daniel, RENAULT Denis).

2/ REFORME DES RYHTMES SCOLAIRES – TARIFICATION DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP)

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'issue de la concertation menée entre les différents acteurs éducatifs (enseignants, parents d'élèves, élus), une nouvelle organisation de la semaine scolaire a été proposée et validée par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale.

Pour mémoire, ce projet prévoit l'organisation de temps d'activités périscolaires (TAP) sur une demi-journée de 3 heures, soit le VENDREDI après-midi, de 13 heures 30 à 16 heures 30. La Municipalité, appuyée par les partenaires éducatifs, a fait le choix de privilégier la qualité du projet retenu : les activités (sportives, artistiques, de loisirs...) seront dispensées par des intervenants qualifiés et diplômés.

La mise en oeuvre des nouveaux rythmes scolaires, et plus particulièrement les TAP, bénéficieront du concours financier de l'Etat, pour l'année 2014/2015, de l'ordre de 50€ par élève scolarisé ; à ce jour, aucune pérennisation n'est envisagée pour l'avenir.

Parallèlement, une participation de la Caisse d'Allocations Familiales est attendue.

Pour autant, le « reste à charge » estimé pour la Collectivité reste conséquent.

Afin de ne pas obérer de manière significative les finances communales, et comme le permettent les dispositions réglementaires relatives aux nouveaux rythmes scolaires, une participation des familles est envisagée.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée de fixer un tarif unique forfaitaire des temps d'activités périscolaires à hauteur de 1€ par enfant et par vendredi, ceci pour un engagement de participation de l'enfant par cycle de 7 semaines (en lien avec les cycles scolaires), pour l'ensemble de l'année scolaire 2014/2015, et pour l'ensemble des activités proposées.

DECISION :

Adopté à 14 voix pour (dont 1 procuration), 1 contre (M. RENAULT Denis) et 1 abstention (M. SAUVAGE Daniel).

Monsieur RENAULT Denis tient à préciser qu'il n'est pas contre le travail de la Commission Scolaire et Périscolaire, mais sur le budget alloué à ce nouveau service, tel que présenté par Madame Delforge. Il estime que le cout de ce service (600 € environ par cycle de 7 semaines), aurait pu être pris en charge par la commune.

Madame DELFORGE précise que la Commission Scolaire et Périscolaire, à l'unanimité, a décidé d'appliquer ce tarif unique forfaitaire de 1 € afin de permettre de valoriser ces activités par une prestation extérieure mensuelle. Elle rappelle, d'autre part, que cette réforme, financée partiellement par des fonds de l'Etat (fonds d'amorçage + aide de la CAF), implique des dépenses supplémentaires à la collectivité.

3/ CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES DROITS PERCUS POUR LE SERVICE « PETITE ENFANCE » (CANTINE, ACCUEIL PERISCOLAIRE, A.L.S.H. ET RYTHMES SCOLAIRES) :

Monsieur le Maire rappelle la décision prise par le conseil municipal en date du 13 juin 2014. Pour rappel, la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) préconisait une évolution des moyens de paiements pour les régies, notamment avec le TIPI régie (titre de paiement par internet). En accord avec la trésorerie de Bouchain, le conseil municipal a décidé que cette évolution se ferait à partir du 1^{er} septembre 2014.

Après concertation avec les services de la trésorerie, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits perçus par le service « Petite enfance » (cantine, accueil périscolaire, A.L.S.H. et rythmes scolaires).

Cette régie se substituerait à toutes les autres régies encaissant séparément les droits des services précités.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la nomination du régisseur et de ses suppléants, et de l'autoriser également à prendre tous les actes utiles à la suppression des régies existantes percevant jusqu'à ce jour les droits encaissés par la nouvelle régie « Petite enfance ».

Les recettes seront encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- chèque bancaire ou postal ;
- espèces ;
- paiement par Internet au moyen d'une carte bancaire ;

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur serait autorisé à conserver serait fixé à 1500 euros.

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité.

DECISION :

Adopté à l'unanimité.

4/ ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES ET LA TELETRANSMISSION DES ACTES :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord propose, depuis plusieurs années déjà, d'accompagner les collectivités du département du Nord de manière innovante pour développer l'administration électronique.

Afin de mutualiser les démarches et de réduire les coûts d'acquisition des outils nécessaires à la mise en place de la dématérialisation des procédures, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a créé en 2010 un premier groupement de commandes et en a assuré la gestion pour l'ensemble des marchés nécessaires à la réalisation de ces projets numériques.

Cette démarche s'est révélée être un réel succès puisque 580 collectivités du département du nord, dont la notre, en sont membres.

De nouvelles contraintes juridiques obligent les collectivités d'une part à utiliser de nouvelles procédures dématérialisées et d'autre part à accroître la sécurité de leur système d'information.

Le CDG59 propose donc aujourd'hui d'adhérer, par le biais d'une convention, à un nouveau groupement de commandes dont le périmètre est plus large que le précédent.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adhérer au groupement de commande pour la dématérialisation des procédures de télétransmission des actes ;
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures, la télétransmission et la sécurité des systèmes d'information ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre les engagements juridiques et comptables correspondants.

DECISION :

Adopté à l'unanimité.

5/ CONSULTATION SUR LA DEMANDE D'AFFILIATION VOLONTAIRE DU SYNDICAT MIXTE INTERMODAL REGIONAL DE TRANSPORT AU CENTRE DE GESTION DU NORD :

Le Syndicat Mixte Intermodal Régional de transport a sollicité son affiliation volontaire au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord.

Selon les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n° 85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de gestion du Nord est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande au 1^{er} janvier 2015.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'émettre un avis favorable à la demande d'affiliation volontaire du Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transport au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord.

DECISION :

Adopté à l'unanimité.

6/ REMBOURSEMENT DE SINISTRE :

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'acceptation du remboursement de la carte électronique de commande des deux cloches de l'église. Cette carte a été détériorée lors de fortes pluies. Des infiltrations se sont produites au travers du bâchage provisoire installé par la Sté BATAIS CHARPENTE lors des travaux entrepris sur la couverture de l'église. L'indemnisation de 942 € correspond aux frais de remplacement de la carte électronique et de main-d'œuvre.

DECISION :

Adopté à l'unanimité.

7/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS D'A.F.N. :

Par délibération en date du 13 juin 2014, le conseil municipal a décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 100 € à l'association des Anciens Combattants d'A.F.N., à l'occasion du 50^{ème} anniversaire de la fin de la guerre d'Algérie qui a eu lieu en Septembre 2012.

Après vérification des écritures comptables, il s'avère que le conseil municipal, lors de sa séance du 13 avril 2012, a délibéré sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour la même manifestation.

Par conséquent, et dans un souci d'équité envers l'ensemble des associations locales, il est proposé à l'assemblée de rapporter la délibération du 13 juin 2014.

DECISION :

Adopté à l'unanimité.

INFORMATION :

- DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

1- Fourniture de repas pour la restauration scolaire et les ALSH de Pâques et Juillet :

La commune de Marquette en Ostrevant a procédé au lancement d'une consultation selon la procédure adaptée pour la Fourniture de repas pour la restauration scolaire et les ALSH de Pâques et Juillet. Monsieur le Maire, Mesdames DELFORGE Marie-Christine, CARPENTIER Brigitte et ROBAS Chantal ont procédé à l'ouverture des plis et à l'analyse des offres. Trois sociétés ont répondu :

	Prix repas cantine	Prix spécial repas fast-food et pique-niques
LYS RESTAURATION	2,25 € TTC	2,70 € TTC
DUPONT RESTAURATION	2,33 € TTC	2,86 € TTC
SOBRIE RESTAURATION	2,25 € TTC	2,25 € TTC

C'est la Société SOBRIE RESTAURATION qui a été déclarée mieux disante.
Le marché a été signé avec la Société SOBRIE RESTAURATION.

2- Acquisition d'un défibrillateur :

Il a été décidé d'acquérir un défibrillateur qui sera prochainement installé à l'extérieur de la salle Jean Lefebvre. Outre la proximité avec la salle de sports et le complexe sportif, il pourra également desservir le quartier.

3- Acquisition outillage :

Monsieur BARANSKI, adjoint aux travaux, informe l'assemblée du projet d'acquisition d'une perceuse sur colonne et d'un marteau piqueur pour le service technique.

4- Sécurité – Personne à Mobilité Réduite :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a émis un avis favorable à la demande de Madame LAMORLETTE Sara, « Pharmacie de l'Ostrevant » pour la réalisation d'une rampe d'accès PMR au droit de sa propriété sise à MARQUETTE EN OSTREVANT, 9 bis rue Victor Hugo.

Un arrêté municipal portant permission de voirie pour l'installation de cette rampe sur le domaine public communal a été pris en ce sens.

5- Stationnement réservé aux personnes handicapées :

Madame SCHOLAERT Myriam rappelle la demande de Monsieur CAUET qui sollicite un stationnement réservé aux personnes handicapées en raison de son handicap. Monsieur le Maire précise que sa demande a bien été prise en considération, et que le nécessaire sera fait dès que possible.

6- Modification de l'emplacement de l'abri bus face à la mairie :

Monsieur BARANSKI informe l'assemblée qu'une demande a été effectuée au SITURV afin de modifier l'emplacement de l'abri bus situé face la mairie, sur le trottoir de l'église.

En effet, l'abri bus actuellement implanté sur le trottoir ne met pas en valeur l'esthétisme de la façade de l'église qui vient d'être entièrement rénovée.

Il a été proposé d'implanter le nouvel abri bus entre les numéros 20 et 30 rue Pasteur.

L'assemblée sera informée de la décision prise par le SITURV.

7- Acquisition de tables et chaises au restaurant scolaire :

Madame DELFORGE informe l'assemblée que la Commission Scolaire et Périscolaire a décidé l'acquisition de 3 petites tables et de chaises pour les enfants de l'école maternelle qui déjeunent au restaurant scolaire.

Les Conseillers,

Le Maire,